



2025

# Règlement Intérieur



Association pour le **D**éveloppement  
de la **C**itoyenneté à **M**éricourt



**Article 5** : Le porteur de projet devra faire clairement apparaître lors de la publicité faite à l'occasion de son action, qu'il a obtenu des financements PIC. Des supports de communication appartenant à l'ADCM sont mis à disposition, sur demande, lors de la mise en œuvre du projet.

**Article 6** : Le porteur de projet devra **effectuer un bilan financier de son action** (compte-rendu qualitatif, financier et copie des factures), maximum 1 mois après son action.

**Article 7** : Le porteur de projet **ne devra pas limiter ses actions aux seuls membres de son association** mais en faire bénéficier l'ensemble des habitants de la ville avec une priorité aux ressortissants des quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

**Article 8** : Le projet déposé, devra **respecter les engagements de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines** approuvée par délibération n°20180831 du Conseil régional Hauts-de-France du 28 juin 2018 **matérialisé par la signature d'un accord réciproque d'engagement**.

## CRITERES D'ATTRIBUTION

**Dans le cadre du dispositif PIC, les micro-projets devront donc :**

- Répondre à un besoin local relevant de l'initiative des habitants.
- Etre ouverts à destination de l'ensemble des publics sans distinction et s'inscrire dans le respect de la laïcité et des valeurs républicaines.
- Avoir une notion d'intérêt collectif (ne pas être l'émanation d'un besoin individuel).
- Répondre à des enjeux de citoyenneté active qui permettent aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis, projets équilibrés, défendre un projet face à un public, démarches administratives, etc...) et qui favorisent leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir).

**Les demandes sont présentées par :**

- Un collectif d'habitants non constitué en association
- Une association

La participation annuelle du PIC est **limitée à 900€ pour la première action et 400€ pour la seconde**, dans la limite des crédits disponibles au moment de la demande.

L'ADCM se réserve le droit de financer certains projets au-delà de la limite budgétaire sus-citée.

**ATTENTION : La Région précise qu'un micro-projet ne doit pas dépasser un coût total de 6 000 €. La Région limite à 3 000 € maximum la subvention PIC par micro-projet.**

Le Comité de Gestion peut refuser une action qui ne répond plus aux critères d'attribution, même si celle-ci a déjà reçu le soutien du PIC auparavant.

**Des exemples de projets éligibles :**

- Animation d'un jardin partagé, sortie dans un parc naturel ou réserve naturelle, exposition sur la nature, journée de ramassage des déchets, etc... (**REV3, Développement Durable**).
- Exposition sur la mémoire de quartier, sortie au Parlement Européen, au Sénat, à l'Assemblée Nationale... (**Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances**).
- Fête des voisins, repas solidaire, brocante, concert, etc... (**Animation de quartier, lutte contre l'isolement**).
- Forum de découverte et initiation aux sports, sensibilisation au bien manger ou à la pratique sportive, exposition sur l'information aux maladies ou sur la sensibilisation aux addictions, etc... (**Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être**).

Les porteurs sont aussi informés du caractère opposable des engagements souscrits. Un manquement à ces derniers est de nature à justifier le retrait de l'aide financière du PIC ou, le cas échéant, son remboursement.

## COMMENT FAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION PIC ?

Le kit du porteur de projet contient :

- **1 fiche micro-projet** à compléter et remettre 7 jours minimum avant la date du comité de gestion (Ne pas oublier de **fournir les devis** liés à la demande de subvention)
- **Le règlement intérieur** de l'ADCM (Association gestionnaire du PIC),
- **L'accord réciproque d'engagement pour le respect de la Charte Régionale de la Laïcité et des Valeurs Républicaines**, entre l'ADCM et l'association bénéficiaire à compléter et signer,
- **1 fiche bilan à compléter** (maximum 1 mois après le projet, ne pas oublier de **fournir les factures** liées à la subvention obtenue).

Le planning des réunions du Comité de Gestion est établi à l'année, affiché dans les lieux publics (Mairie, Centre Social d'Éducation Populaire, locaux associatifs...), communiqué dans les bulletins municipaux et affiché sur le site internet de la Ville <https://mairie-mericourt.fr/>

Pour informer et accompagner au mieux les porteurs de projets, Lilian BERTA, responsable des démarches participatives est à leur disposition au cabinet du Maire ou par mail à l'adresse suivante [lilian.bera@mairie-mericourt.fr](mailto:lilian.bera@mairie-mericourt.fr).

### Signature du bureau de l'ADCM

Le Président,

Daniel BRANCHU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel Branchu', written over the logo.

La Trésorière,

Patricia SERGENT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patricia Sargent', written over the logo.

La Secrétaire,

Myriam PARMENTIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Myriam Parmentier', written over the logo.